



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 8 octobre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Ilias Panchard : « *Police municipale : l'uniforme, rien que l'uniforme ! Vraiment ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

les résolutions de l'interpellateur, disant :

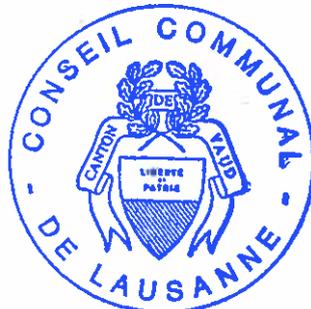
*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse toute la lumière sur l'affaire concernant le policier communal mis en cause pour son manque de neutralité (affaire "Thin Blue Line") à travers une enquête indépendante et rende public ses résultats. Cela afin d'établir le déroulé détaillé des faits pour comprendre où sont les éventuels torts et éviter qu'une telle situation dommageable pour le corps de police puisse se reproduire à l'avenir*

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité communique à l'ensemble des employés et employés communaux-ales un rappel écrit des règles concernant la neutralité des fonctionnaires, et leur importance fondamentale, notamment sur l'interdiction de toute mise en scène de l'uniforme et de l'utilisation de toute autre bien appartenant à la Commune à des fins personnelles, idéologiques ou commerciales »*

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité analyse en détails toutes les autorisations d'activités accessoires données à ses collaborateurs-rices, en particulier parmi les fonctions exposées, et annule dans les plus brefs délais celles qui sont problématiques au regard des décisions réglementaires prises depuis leur attribution et de l'évolution de la sensibilité sur les questions de neutralité des fonctionnaires »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi huit octobre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 8 octobre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Johann Dupuis et consorts : « *Fermeture d'hébergements d'urgence à l'état de saturation : bis repetita ad eternam ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne communique activement (au moins 1x par année) des statistiques sur l'état d'occupation et le nombre de refus dans les hébergements d'urgences et les hébergements intermédiaires

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi huit octobre deux mille vingt-quatre.

Le président :

Le secrétaire :





# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 8 octobre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Carolina Carvalho et consorts : « Gymnases lausannois : y at-t-il un pilote dans l'avion et un terrain sur lequel atterrir ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

les résolutions, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à négocier avec le Canton l'attribution des places dans les gymnases, afin de garantir une place de formation en Ville de Lausanne à l'ensemble des élèves lausannois et lausannoises. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à négocier rapidement avec le Canton afin d'éviter le déplacement des élèves du Gymnase de la Cité (environ 1'100 élèves), puis du site de l'Ours du Gymnase du Bugnon (environ 800 élèves), en dehors de Lausanne. »

« Afin de réduire les désagréments pour la population lausannoise, au cas où des déplacements d'élèves en dehors de Lausanne devaient avoir lieu, le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à renégocier avec le Canton et avec les TL l'organisation des lignes de transport public. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité cherche des possibilités de site sur le territoire lausannois pour l'emplacement d'un ou de plusieurs nouveaux établissements destinés à la scolarité post-obligatoire et les propose au Canton »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité négocie avec le Canton pour s'assurer que les élèves lausannois-exs qui ont un Gymnase fonctionnel accessible à pied depuis leur domicile conservent en tout temps une place dans celui-ci s'ils le désirent. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi huit octobre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 8 octobre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Matthieu Carrel et consorts : « La Municipalité abandonne-t-elle la Palud » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse un calendrier pour la rénovation des bâtiments palud 10 et 11 et le théâtre que ces bâtiments abritent »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi huit octobre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 8 octobre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Franziska Meinherz : « *Une aire d'accueil à Lausanne pour les gens du voyage* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi huit octobre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 8 octobre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

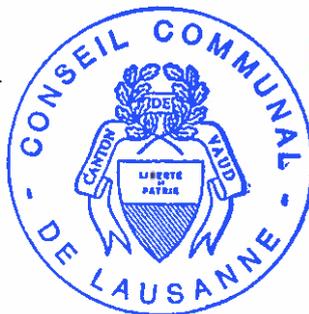
- vu le postulat de M. Mountazar Jaffar : « *La fin des quartiers populaires, le début d'une meilleure justice sociale* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi huit octobre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 8 octobre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2023/29 de la Municipalité, du 17 mai 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Pascal Gendre et consorts :  
« Prémption et transparence ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi huit octobre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 8 octobre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Daniel Curnier et consorts : « *Stationnement : réprimer pour mieux inciter* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi huit octobre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 8 octobre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Patrizia Mori : « *Alléger les contraintes qui pèsent sur l'aide à la personne* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi huit octobre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 8 octobre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Olivia Fahmy et consorts « *Une nourriture végétarienne dans les crèches et les autres lieux d'accueil des enfants* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi huit octobre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :